



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 17
absents représentés : 5
absents excusés : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de février à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 8 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Aline MARCHAND, Patrick BENOIST, Sylvie DE ARTECHE, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Dominique DUHIEU, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Jérôme PETITJEAN, Régis GELEZ.

Absents représentés : Monsieur Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc DELPUECH, Monsieur Benoît DARETS a donné pouvoir à Monsieur Francis BETBEDER, Madame Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à Madame Sylvie DE ARTECHE, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS.

Absents excusés : Madame Frédérique CHARPENEL, Messieurs Henri ARBEILLE, Philippe SARDELUC, Eric LAHILLADE, Mathieu DIRIBERRY, Christophe VIGNAUD.

COMMANDE PUBLIQUE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 - LOT 16 ESPACES VERTS - POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PÔLE ARTS PLASTIQUES COMMUNAUTAIRE À LABENNE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Un marché de travaux alloti ayant pour objet la « construction du pôle arts plastiques » a été attribué en octobre 2022.

La décision du bureau communautaire n° 20221019DB01A en date du 19 octobre 2022 a attribué le lot n° 16 « espaces verts » à la société ID VERDE à Messanges (40) pour un montant de 26 922 € HT.

La proposition de modification n° 1 du contrat est une modification visant à adapter les prestations du présent lot au respect de l'aspect architectural du projet et répondre parfaitement aux attentes de finition de l'ouvrage. Cette modification suit les dispositions de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique dans le sens où elle ne constitue pas une modification substantielle du marché. Le montant de cette modification est de 6 691 € HT.



Le nouveau montant du lot n° 16 « espaces verts » s'élève à 33 613 € HT, ce qui représente une augmentation de + 24,85 % (arrondi) par rapport au montant initial.

La nature des modifications du lot est précisée dans le projet d'avenant annexé à la présente.

Les conditions d'exécution de ce contrat ne sont pas modifiées par la présente décision. Les autres clauses et pièces du marché initial demeurent inchangées.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2194-7 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la décision du bureau communautaire en date du 19 octobre 2022 portant attribution du lot 16 : espaces verts à la société ID VERDE à Messanges (40) ;

VU la proposition de décision de modification n° 1 pour le lot 16 rédigée par le maître d'œuvre portant sur une modification non substantielle des prestations selon les dispositions de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique ;

VU le projet d'avenant n° 1 au marché lot 16 pour les travaux de construction du pôle arts plastiques, ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance de bureau du 14 février 2024 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision de modification n° 1 concernant le marché public de travaux pour la construction du pôle arts plastiques lot 16 : espaces verts ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente, pour un montant de 6 691 € HT,

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 14 février 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 16-1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud
Allée des camélias
BP 44
40231 Saint-Vincent-de-Tyrosse
05 58 77 23 23
contact@cc-macs.org
www.cc-macs.org

B - Identification du titulaire du marché.

ID VERSE SASU
781 Chemin de Camentron
40660 MESSANGES

SIRET : 339 609 661 01251

C - Objet du marché public.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Référence du marché public : 2022T0303

Travaux de construction du pôle arts plastiques à LABENNE

Lot n° : 16 ESPACES VERTS

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 28 octobre 2022

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 25 mois y compris année de parfait achèvement

Montant initial du marché public :

- Montant initial HT : 26 922,00 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant Total TTC : 32 306,40 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.



D - Objet de l'avenant.

☐ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant vise à adapter les prestations du présent lot au respect de l'aspect architectural du projet et répondre parfaitement aux attentes de finition de l'ouvrage en amenant des modifications non substantielles selon les dispositions de l'article R2194-7 du Code de la commande publique.

Article 1 : objet de l'avenant :

L'avenant traite des modifications suivantes :

- Ajout d'une toile coco sur le talus Nord et Est
- Fourniture et mise en œuvre d'une ganivelle afin de fermer le talus sur les accès sur les façades Nord et Est

☐ Article 2 : Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 6 691,00 €
- Montant TTC : 8 029,20€
- % d'écart introduit par l'avenant : 24,85%

Nouveau montant du marché public:

- Taux de la TVA 20%
- Montant HT : 33 613,00 €
- Montant TTC : 40 335,60 €

Article 3 : Autres clauses

Toutes les autres clauses et pièces du marché initial, non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

**E - Signature du titulaire du marché public.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A : Saint-Vincent de Tyrosse, le

Le Président,
Par délégation,
Le vice-président

Jean-Claude Daulouède

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public.****■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.